

REPRISE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Une accélération de la circulation du SARS-CoV-2 est actuellement observée avec des taux d'incidence et de positivité à nouveau en hausse (lien infos covid France 30 11 2022).

Dans ce contexte, qui s'accompagne de la circulation de plusieurs autres virus respiratoires (virus de la bronchite, grippe), **l'adhésion aux gestes barrières est indispensable** pour protéger les plus vulnérables et garantir la continuité des activités de service public.

Rappel des gestes barrière

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

Par ailleurs, il convient d'effectuer des **entretiens fréquents (au moins 2 fois par jour) des surfaces de contact des locaux** : Poignées de portes, interrupteurs, toilettes et éviers, rambarde, digicodes mais aussi tables, chaises, lieux de restauration, appareils électroménagers, poignées de fenêtres, claviers d'ordinateurs partagés...

Pour mémoire, **l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses agents**. Il doit donc prendre toutes les mesures de prévention et veiller à l'adaptation des mesures à adopter pour protéger les agents de la contamination au Covid 19, en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Un agent qui a réalisé un test positif au Covid 19 doit s'isoler et réaliser pendant cette période un test antigénique ou RT-PCR (Cf. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35217>).

En cas de confirmation de sa positivité au Covid 19, **les conditions de son isolement varient selon que l'agent a un schéma vaccinal complet ou non** (Cf. <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-test-positif-au-covid-19>)

Un agent testé positif ne pourra reprendre ses activités qu'après la période d'isolement requise selon son statut vaccinal et, le cas échéant, après avoir réalisé un nouveau test antigénique ou RT-PCR négatif (Cf. https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/spf_coronavirus_fiche_j_ai_des_symptomes_que_dois_je_faire.pdf).

Cas contacts : Tous les agents ayant été en contact un agent testé positif devront réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) 2 jours après avoir été prévenus (voir [https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19#:~:text=Si%20vous%20C3%AAtes%20cas%20contact%2C%20vous%20pouvez%20contacter%20les%20C3%A9quipes,130%20000%20\(appel%20gratuit\)](https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19#:~:text=Si%20vous%20C3%AAtes%20cas%20contact%2C%20vous%20pouvez%20contacter%20les%20C3%A9quipes,130%20000%20(appel%20gratuit).)).

Rédacteur : N. ROBERT

Date de rédaction : 7/12/2022